

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 669.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre	Article	Montants
16	Emprunt et dettes assimilées	2 375 €
21	Immobilisations corporelles	294.50 €
Total		2 669.50 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.